

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1826

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu**

objet : **Aménagement foncier, agricole et forestier - Participation financière de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) - Conventions entre la Métropole de Lyon et la société APRR**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1826**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Dardilly - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu

objet : **Aménagement foncier, agricole et forestier - Participation financière de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) - Conventions entre la Métropole de Lyon et la société APRR**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier. Elle a confié aux départements cette compétence d'aménagement foncier agricole et forestier à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a, de fait, transféré à la Métropole la compétence en aménagement foncier agricole et forestier.

En vertu de la déclaration d'utilité publique du 1er avril 2015, la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) doit remédier aux dommages causés par la réalisation de la liaison autoroutière entre l'A89 et l'A6, notamment en participant financièrement à l'exécution de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Dans la perspective de la réalisation de cette infrastructure routière, la commission départementale d'aménagement foncier du Rhône, lors de sa réunion du 25 novembre 2013, s'est prononcée pour la création de deux commissions intercommunales d'aménagement foncier. La première commission regroupe les communes de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny. La seconde commission regroupe les communes de Limonest et Lissieu. Les périmètres concernés sont de l'ordre de 600 hectares pour Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny et de 500 hectares pour Limonest et Lissieu.

La Métropole assure la responsabilité administrative et juridique des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, conformément au code rural et de la pêche maritime. Celles-ci entraînent différents frais que la société APRR doit prendre intégralement en charge.

De plus, les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier entraînent, pour les services de la Métropole, un accroissement de sa charge de travail, lié au suivi technique et administratif (animation et secrétariat des réunions des commissions intercommunales d'aménagement foncier et des groupes de travail, passation de marchés et leurs suivis, etc.)

Les deux conventions présentées, chacune en ce qui concerne les deux commissions intercommunales d'aménagement foncier, ont pour objet de définir les conditions de participation financière d'APRR et portent, notamment, sur :

- la prise en charge des marchés d'études (études d'aménagement et études d'impact),
- la prise en charge des marchés de géomètre,
- la prise en charge des frais inhérents aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (vacations des commissaires enquêteurs, frais postaux, frais de déplacement, frais de secrétariat, etc.),

- la participation forfaitaire aux moyens engagés par la Métropole pour mener à bien les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier intéressant la réalisation de la liaison autoroutières entre l'A89 et l'A6 (fonctionnement des service supports, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.).

Le montant estimé de la participation d'APRR se porte à un total de :

- 277 200 € pour l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny,
- 231 000 € pour l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Limonest et Lissieu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), fixant les modalités de participation financière de ladite société à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.